

Arrêté N° 2024 04502 VDM

SDI 22/0004 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_02647_VDM - 3 RUE SEYMANDI - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_00110_VDM, signé en date du 18 janvier 2022, de l'immeuble sis 3 rue Seymandi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02647_VDM, signé en date du 29 juillet 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 3 rue Seymandi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté n° 2023_00599_VDM, signé en date du 2 mars 2023, portant modification de l'arrêté mise en sécurité n° 2022_02647_VDM, et accordant un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux pérennes de l'immeuble sis 3 rue Seymandi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'attestation établie le 10 décembre 2024 par Madame Silvia Montaldo, architecte HMONP, domiciliée 9 place Alexandre Labadié – 13001 MARSEILLE, transmise aux services de la Ville de Marseille le 12 décembre 2024,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 12 décembre 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 3 rue Seymandi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 3 rue Seymandi - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 894D, numéro 0045, quartier Saint Barthélémy, pour une contenance cadastrale de 52 centiares,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par Madame Silvia Montaldo architecte HMONP que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 3 rue Seymandi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 2 décembre 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestés le 10 décembre 2024 par Madame Silvia Montaldo, architecte HMONP, dans l'immeuble sis 3 rue Seymandi - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 894D, numéro 0045, quartier Saint-Barthélémy, pour une contenance cadastrale 52 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02647_VDM, signé en date du 29 juillet 2022 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 3 rue Seymandi - 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Patrick AMICO

